

## GOUVERNANCE

Dans un souci de transparence et d'information du public, la société se réfère au Code de gouvernement des entreprises AFEP-MEDEF. Ces règles dont la plupart ont été mises en œuvre par Icade sont décrites dans le rapport spécifique du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne de la société qui figure au chapitre 7 du document de référence 2010.

Le conseil d'administration poursuit sa réflexion sur l'application et, le cas échéant, l'adaptation des règles du Code précité non encore mises en œuvre en tenant compte des spécificités de la société. Ces réflexions ont pour objet de compléter et de préciser les parties du règlement intérieur relatives au fonctionnement et au rôle du conseil d'administration, à l'information des administrateurs, ainsi qu'au fonctionnement et aux attributions des comités. Le règlement intérieur de la société décrit la composition, les missions du conseil d'administration et les règles régissant son fonctionnement. Il décrit notamment les critères retenus pour qualifier un administrateur indépendant, fixe les règles d'évaluation des travaux du conseil, la composition et les attributions de chacun des comités. La charte de l'administrateur d'Icade précise les devoirs et obligations de chaque administrateur, notamment en matière de conflits d'intérêts, de participation aux travaux du conseil et de contribution à une bonne gouvernance. Enfin, le conseil d'administration a établi un guide de prévention des délits d'initiés prévoyant une série d'obligations spécifiques à la charge des initiés permanents et occasionnels.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit également les conditions dans lesquelles il est procédé à l'évaluation des travaux du conseil. Le conseil d'administration doit ainsi évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. Il doit notamment analyser les modalités de fonctionnement du conseil, vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations. À cette fin, une fois par an, le conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et informer les actionnaires chaque année dans le rapport annuel de la réalisation de ces évaluations et des suites données. Ainsi, une évaluation formalisée des travaux du conseil d'administration a été réalisée en janvier 2011, avec l'aide d'un consultant extérieur. Les résultats de ces travaux ont été présentés et débattus au conseil d'administration du 16 février 2011.

Le nombre de réunions tenues lors de l'exercice écoulé et le taux de présence des membres ainsi qu'un exposé de l'activité de chacun des comités au cours de l'exercice écoulé sont mentionnés dans le rapport spécifique du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne.

Il est précisé que le conseil d'administration d'Icade a décidé de créer, non pas deux comités distincts, mais un seul comité des nominations et des rémunérations dont Serge Grzybowski est membre conformément aux règles prévues à l'article 15 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Serge Grzybowski ne participe en son sein à aucune délibération relative aux éléments de sa rémunération fixe ou variable.



Foncière-développeur

Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs ainsi que les critères d'attribution sont prévus au chapitre 7, paragraphe 7.2, page 196 et chapitre 9, paragraphe 10.2.2, page 277 du document de référence 2010.

Les plans d'options de souscription d'actions 1-2008 et 1.2-2008 arrêtés par le conseil d'administration d'Icade respectivement le 30 novembre 2007 et le 24 juillet 2008, soit antérieurement à la publication des recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, anticipaient pour partie lesdites recommandations puisqu'ils prévoyaient des conditions de performance pour l'exercice d'une partie des options attribuées. Par ailleurs, plus de 60 % du nombre total des options attribuées au titre des 1-2008 et 1.2-2008, dont l'exercice est soumis pour partie à des conditions de performance, l'ont été au profit de bénéficiaires qui ne sont pas dirigeants mandataires sociaux et auxquels les recommandations AFEP-MEDEF ne s'appliquent pas. Dans l'hypothèse où le conseil d'administration déciderait en 2011 l'attribution de nouvelles options au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux, les recommandations précitées seraient appliquées.

Le versement de l'indemnité de rupture que le conseil d'administration réuni le 13 février 2008, soit antérieurement à la publication des recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, a décidé d'allouer au Président-directeur général est soumis à des conditions liées aux performances du bénéficiaire en termes de création de valeur constatée au niveau d'Icade. Le conseil d'administration du 18 décembre 2009 a précisé que les cas de versement d'une indemnité de rupture au profit du Président-directeur général, fixés par le conseil d'administration le 13 février 2008 et approuvés par l'assemblée générale du 16 avril 2008, concernent les situations de départ contraint telles que visées par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sans préjudice des critères de performance prédéfinis par le conseil d'administration.

Par ailleurs, la Société, en qualité d'adhérente à la Fédération des sociétés immobilières et foncières (FSIF), se réfère au code de déontologie des sociétés d'investissements immobiliers cotées, établi par la FSIF. Ainsi, le conseil d'administration d'Icade du 18 décembre 2009 a arrêté le code éthique d'Icade, visant à l'application et au respect du code de déontologie des sociétés d'investissements cotées établi par la FSIF.

Icade n'indice pas la rémunération ou les bonus sur des critères de performances ESG. Elle publie dans son rapport de gestion et son document de référence, les salaires de ses mandataires ainsi que les montants des indemnités éventuelles de départ. (Voir extrait du rapport de gestion 2010 en annexe).

### **Mode de gestion des risques et contrôle interne**

Chez Icade, la gestion des risques est réalisée à travers différents comités et processus dédiés.

Les risques inhérents aux décisions d'investissement ou désinvestissement sont analysés au cours des divers comités d'engagement : comités d'engagement du pôle promotion, comité d'engagement du pôle services, comité d'engagement Icade, Comité Stratégie et Investissement (émanation du Conseil d'Administration), selon l'objet et les montants en jeu. Les risques d'ordre financier sont traités et analysés au cours d'un comité spécifique (Comité Risques Taux Trésorerie Financement), qui se réunit mensuellement

Le processus de suivi des risques opérationnels et du contrôle interne est animé par la DARDD (Direction de l'Audit, des Risques et du Développement Durable), qui est directement rattachée au Président et rapporte au Comité d'Audit, des Risques et du Développement Durable. Semestriellement, une actualisation de la cartographie des risques opérationnels est effectuée pour l'ensemble des métiers et fonctions support, et un point sur les mesures de maîtrises existantes ou futures face à chaque risque est effectué. Le dispositif de contrôle interne, comprenant des contrôles de second niveau, est déployé par chaque direction afin de couvrir chacun des risques identifiés dans la cartographie. Les résultats de ces différents travaux sont systématiquement restitués au Comité Exécutif et au Comité d'Audit.

### **Politique relative aux cas de non-conformité détectés à l'issue des audits et les actions correctives mises en place**

Les non conformités constatées au cours des missions d'audit interne donnent lieu à des recommandations d'audit. Conformément à la procédure relative aux activités d'audit interne, le suivi des plans d'actions issus de ces recommandations est effectué par les responsables opérationnels de la structure audité, l'audit interne effectuant en complément des missions de contrôle du suivi de ces recommandations. De plus, depuis 2008, a été institué un dispositif de suivi des recommandations de l'audit pour lesquelles les délais de mise en œuvre prévus n'ont pas été respectés. Le Comité d'Audit est informé des résultats des travaux d'analyse de l'audit interne, et du résultat du suivi de la mise en œuvre des recommandations, et ce, au moins annuellement (rapport sur les activités de l'audit).

#### Indicateurs Gouvernance au 31 décembre 2010 :

<b>Indicateur Icade</b>	<b>Réponses</b>
Divulgateion de la structure actionnariale de l'entreprise dans un rapport externe ? Oui/Non	Oui (cf. page 213 du document de référence 2010)
Nombre de membres indépendants au conseil d'administration d'Icade	7 (cf. page 256 du document de référence 2010)
Président indépendant : Oui/Non	Non
Nombre de membres indépendants au sein du comité des nominations	1 (cf. page 282 du document de référence 2010)
Pourcentage de femme au conseil d'administration	6% (cf. page 256 du document de référence 2010)
Taux de participation des membres au conseil d'administration	77,38% (cf. page 273 du document de référence 2010)
Présence d'un responsable ESG au CA ou comités de gouvernance	Le directeur de l'audit, des risques et du développement durable participe aux comités d'audit, des risques et du développement

	durable.
Nombre de membres indépendants au comité d'audit	3, soit 100% des membres (cf. page 281 du document de référence 2010)
Nombre de membres indépendants au comité des rémunérations	1 (cf. page 282 du document de référence 2010)
Informations sur des politiques groupe concernant l'évasion fiscale, l'intégrité des analystes financiers, le respect des lois de la concurrence et la validité de l'information financière communiquée	Respect des obligations légales, en la matière.

## ANNEXE

### REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 1. Politique de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont précisées dans le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Les règles d'attribution de la partie variable de la rémunération du président-directeur général sont les suivantes :

Sur proposition du président du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 15 avril 2010 a révisé pour 2010 les critères déterminant la part variable de la rémunération du président-directeur général d'Icade afin de les adapter aux activités d'Icade et à son évolution.

Ont été retenus deux critères quantitatifs pour 30% de la rémunération fixe (cash flow net courant et EBO sur produits des activités opérationnelles) et trois critères qualitatifs pour 30% de la rémunération fixe (contrôle des charges de structure, respect des critères d'intégration de Compagnie la Lucette, management).

La part variable de la rémunération du président-directeur général est plafonnée à 60% de son salaire annuel de base.

#### 2. Rémunération individuelle et détaillée des mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous reprend les rémunérations et les avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux (y compris les jetons de présence) au cours du dernier exercice social par la société et par la société Compagnie la Lucette qu'Icade a absorbé en octobre 2010.

Le président-directeur général n'est pas titulaire d'un contrat de travail avec Icade. Il est rémunéré au titre de son mandat social, dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

En K€	2009							2010						
	Part fixe brute (A)	Part variable brute	Part variable brute (B)	Jetons de présence	Jetons de présence	Avantages en nature voiture	Total brut (A) + (B)	Part fixe brute (A)	Part variable brute	Part variable brute (B)	Jetons de présence	Jetons de présence	Avantages en nature voiture	Total brut (A) + (B)
<b>ICADE</b>														
GRZYBOWSKI SERGE / Président-Directeur Général	375,1	303,0 <sup>(10)</sup>	189,0 <sup>(9)</sup>	0,0 <sup>(1)</sup>	(1) 0,0	5,7	564,1	375,0	275,0 <sup>(11)</sup>	303,0 <sup>(10)</sup>	0,0 <sup>(1)</sup>	0,0 <sup>(1)</sup>	5,8	678,0
CDC / Représ. par DE ROMANET DE BEAUNE A. / Administrateur	0,0	0,0	0,0	75,0 <sup>(2)</sup>	(2) 76,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	64,5 <sup>(3)</sup>	75,0 <sup>(2)</sup>	0,0	0,0
ALPHANDERY EDMOND / Administrateur	0,0	0,0	0,0	21,6	25,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25,0	21,6	0,0	0,0
AUTHEMAN MARC ANTOINE / Administrateur	0,0	0,0	0,0	18,0	21,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18,0	18,0	0,0	0,0
BAILLY OLIVIER / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BERTHEZENE MICHEL / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,5	0,0	0,0	0,0
BOUVIER CHRISTIAN / Administrateur	0,0	0,0	0,0	18,0	24,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	24,0	18,0	0,0	0,0
BRAIDY PHILIPPE / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CALVET JACQUES / Administrateur	0,0	0,0	0,0	21,6	23,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21,8	21,6	0,0	0,0
FAURE JARROSSON BENOIT / Administrateur	0,0	0,0	0,0	21,0	22,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,5	21,0	0,0	0,0
GALLOT JEROME / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
GAUBERT THIERRY / Administrateur	0,0	0,0	0,0	13,5	13,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15,0	13,5	0,0	0,0
GLEESON THOMAS FRANCIS / Administrateur	0,0	0,0	0,0	16,5	13,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5	16,5	0,0	0,0
MUNK ALFONSO / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,5	0,0	0,0	0,0
PEENE CHRISTIAN / Administrateur	0,0	0,0	0,0	28,5	16,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	24,2	28,5	0,0	0,0
QUINET ALAIN / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SCHIMEL SABINE / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Ex- Compagnie la Lucette*</b>														
GUYOT THOMAS / Administrateur et directeur général	(15) 112,5	200,0	200,0	6,0	6,0	0,0	312,5	(7) 179,0	200,0	200,0	10,5 <sup>(4)</sup>	15,0	1,9	379,0
MUNK ALFONSO / Administrateur et président du conseil d'administration	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 <sup>(5)</sup>	0,0	0,0	0,0
BERTHOMIER FRANCIS / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	22,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5 <sup>(7)</sup>	18,0	0,0	0,0
FAYET ANTOINE / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(8) 139,1	110,0	110,0	10,5 <sup>(8)</sup>	0,0	3,3	249,1
GRZYBOWSKI SERGE / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(12)	(12)	(12)	12,0 <sup>(8)</sup>	0,0	(12)	(12)
ICADE / Représ. Par PALLADITCHEFF NATHALIE / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(8) 152,6	180,0	110,0	12,0 <sup>(8)</sup>	0,0	3,2	262,6
LANE JONATHAN / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 <sup>(5)</sup>	0,0	0,0	0,0
MSREF TURQUE SARL / Représ. BLANC ADRIEN / Administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 <sup>(5)</sup>	0,0	0,0	0,0
THEURIAU STEPHANE / Administrateur(13)	200,0 <sup>(13)</sup>	0,0	0,0	28,5	19,5 <sup>(14)</sup>	0,0	200,0	0,0	0,0	0,0	3,0 <sup>(6)</sup>	9,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>687,6</b>	<b>503,0</b>	<b>389,0</b>	<b>228,6</b>	<b>284,6</b>	<b>5,7</b>	<b>1 076,6</b>	<b>845,8</b>	<b>765,0</b>	<b>723,0</b>	<b>329,0</b>	<b>275,7</b>	<b>14,1</b>	<b>1 568,8</b>

\*Informations 2009 issues du Document de Référence Compagnie la Lucette 2009

(1) Après renonciation au profit d'Icade.

(2) Total des jetons de présence versés au profit de la CDC (incluant ceux de Olivier Bailly, Michel Berthezène, Philippe Braidy, Jérôme Gallot et Alain Quinet).

(3) Total des jetons de présence versés au profit de la CDC (incluant ceux de Olivier Bailly, Philippe Braidy, Jérôme Gallot, Alain Quinet et Sabine Schimel).

(4) Après renonciation à la perception des jetons de présence à partir du 7/05/2010

(5) Après renonciation à la perception des jetons de présence pour la période du 1/01/2010 au 3/03/2010 (date de démission des mandats sociaux exercés)

(6) Total des jetons de présence pour la période du 1/01/2010 au 17/02/2010 (date de démission du mandat social exercé)

(7) Pour la période du 1/01/2010 au 31/10/2010 (date de la fusion-absorption de Compagnie la Lucette par Icade)

(8) Pour la période du 5/03/2010 au 31/10/2010 (date de la fusion-absorption de Compagnie la Lucette par Icade)

(9) Montant arrêté par le Conseil d'Administration du 8 février 2009

(10) Montant arrêté par le Conseil d'Administration du 17 février 2010

(11) En attente du montant arrêté par le Conseil d'Administration du 16 février 2011

(12) Rémunérations et avantages compris dans la partie Icade

(13) rémunération perçue au titre de son mandat social pour la période allant du 1 janvier 2009 au 30 juin 2009.

(14) Total des Jetons de présence perçus pour la période du 1 janvier 2009 au 31 décembre 2009 pour son mandat de président du conseil d'administration et directeur général jusqu'au 30 juin 2009.

(15) Période du 1 juillet 2009 au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2010, les membres du Conseil d'administration détiennent chacun au moins une action de la Société conformément aux dispositions légales.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
En K€	2009	2010
<b>GRZYBOWSKI Serge - Président-Directeur Général</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice *	683,8	655,8
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice **	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		

\* Dont une prime à caractère exceptionnel au titre de 2009 d'un montant de 112,5K€ et au titre de 2010 de 68,75 K€

\*\* Cette valeur correspond à la valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant effet de l'étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition.

Tableau de synthèse relatif aux avantages (notions de contrat de travail, régime de retraite, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, indemnité relative à une clause de non concurrence)								
Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>GRZYBOWSKI Serge</b> <i>Président-Directeur Général</i> Date début de mandat : 30/11/2007 Date de fin de mandat : 31/12/2010 *		x		x	x			x

\* A l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

### 3. Indemnités, engagements de retraite et autres avantages

#### 3.1 Engagements et avantages au bénéfice de M. Serge Grzybowski

Par délibération en date du 31 août 2007, le conseil d'administration d'Icade (absorbée par ex Icade EMGP), s'est engagé envers Serge Grzybowski à lui verser une indemnité de rupture dans le cas où il serait mis fin à son mandat de président-directeur général et ce quel que soit le motif de révocation (sauf faute grave ou démission). Cet engagement a été repris par le conseil d'administration d'Icade (ex Icade EMGP) du 30 novembre 2007, suite à la fusion-absorption d'Icade par Icade EMGP et à la nomination de Serge Grzybowski, comme président-directeur général d'Icade (ex Icade EMGP) à cette date et par le conseil d'administration du 13 février 2008 et a été approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Icade, réunie le 16 avril 2008.



Foncière-développeur

Conformément à l'article L225-42-1 du code de commerce, cette indemnité sera subordonnée au respect des conditions liées aux performances du bénéficiaire en termes de création de valeur constatée au niveau d'Icade selon les modalités précisées ci-après.

La référence au RNPG faite ci-dessous s'entend après retraitement des plus-values de cession.

### 1/ Détermination de l'évolution du RNPG

L'évolution du RNPG sera appréciée à l'aune de la comparaison entre, d'une part le dernier RNPG connu durant l'année civile précédant la date de révocation de Serge Grzybowski (ci-après « le dernier RNPG ») et d'autre part la moyenne des RNPG des 2 années civiles précédant le dernier RNPG (ci-après « le RNPG de la période de référence »).

Si ce dernier RNPG est supérieur ou égal au RNPG de la période de référence, l'indemnité est due.

### 2/ Prise en compte de l'évolution tendancielle du marché

Si à l'inverse, le dernier RNPG est inférieur au RNPG de la période de référence, il sera procédé à une appréciation de l'évolution du marché à partir d'un panier de sociétés ayant une activité équivalente à Icade, aujourd'hui Unibail, Gécina, Foncière des régions, SFL, cette liste pouvant faire l'objet d'une actualisation.

La comparaison s'établira entre le RNPG d'Icade pour l'année civile précédant la révocation de Serge Grzybowski et la moyenne pondérée du RNPG (ci-après « le dernier RNPG ») de ces quatre sociétés au cours de la même année civile.

Si le RNPG a moins baissé que celui des quatre sociétés, l'indemnité est due.

Si la tendance de l'évolution du marché ainsi définie marque une hausse à l'inverse d'Icade, l'indemnité n'est pas versée.

Cette indemnité de rupture sera égale :

- si la durée effective de son mandat de président-directeur général est égale ou supérieure à douze mois, à deux fois la rémunération globale brute (part fixe et part variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la décision de révocation du président-directeur général,
- si la durée effective de son mandat de président directeur général est inférieure à douze mois, à deux fois la rémunération globale brute (part fixe et part variable) perçue au cours de la durée effective de son mandat.

Cette indemnité de rupture sera également due si la cessation de son mandat de président directeur général est consécutive à celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration du 18 décembre 2009 a précisé, en tant que de besoin, que les cas de versement d'une indemnité de rupture au profit du président-directeur général, fixés par le conseil d'administration le 13 février 2008 et approuvés par l'assemblée générale du 16 avril 2008, concernent les situations de départ contraint et les critères de performance tels que visés par le Code AFEP MEDEF.

Par ces mêmes délibérations, le conseil d'administration d'Icade du 31 août 2007 et le conseil d'administration d'Icade (ex Icade EMGP) du 30 novembre 2007 ont autorisé la souscription par Icade, au profit de Serge Grzybowski d'une assurance chômage auprès de l'association Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC). Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, le montant des cotisations s'élève à 17 193 euros.

Le conseil d'administration d'Icade du 31 août 2007 et le conseil d'administration d'Icade (ex Icade EMGP) du 30 novembre 2007 ont également décidé d'attribuer à Serge Grzybowski, un véhicule de fonction.

### **3.2 Engagements et avantages au bénéfice des autres mandataires sociaux**

Au 31 décembre 2010, aucune indemnité n'est prévue au bénéfice des autres mandataires sociaux d'Icade en cas de cessation de leur mandat au sein de la Société.

A cette même date, Icade n'a pris aucun engagement de pensions de retraite et assimilé au bénéfice de ses mandataires sociaux. De même, aucun mandataire social ne bénéficie au sein d'Icade d'un régime de retraite sur-complémentaire.

A la date du présent document, Icade n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux et, à l'exception de ce qui est indiqué au chapitre VII D 2 du présent rapport, il n'existe aucune convention conclue entre les membres du conseil d'administration et Icade ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

## **4.Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**

Au cours de la période 2007/2008, le conseil d'administration a arrêté, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, deux plans d'options de souscription d'actions.

Un premier plan 1-2008 a été arrêté par le conseil d'administration le 30 novembre 2007. Les bénéficiaires peuvent, sans condition de réalisation préalable d'objectifs économiques, exercer 40% du nombre total d'options qui leur ont été attribuées. L'exercice de 60% des options attribuées est subordonné à la réalisation préalable d'objectifs économiques (cours de bourse et résultat net part du groupe).

Un second plan 1.2-2008 a été arrêté par le conseil d'administration le 24 juillet 2008. Les bénéficiaires peuvent, sans condition de réalisation préalable d'objectifs économiques, exercer 80% du nombre total d'options qui leur ont été attribuées.

L'exercice de 20% des options attribuées est subordonné à la réalisation préalable d'objectifs économiques (sur-performance de l'évolution du cours de bourse par rapport à l'indice Euronext IEIF Immobilier France).

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2010 sont présentées ci-dessous.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du Dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
GRZYBOWSKI Serge	Pas d'attribution	-	0,0 €	0	0,00 €	-
<b>TOTAL</b>		-	0,0 €	0	0,0 €	-